

COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015  
N°67/2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGU G., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

**PROCURATIONS** : HAMEL E. à GALLEGU G., ZANNI B. à MILET F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Josiane CHAÏB est nommée secrétaire de séance.

**TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande de Madame Isabelle GORDILLO, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, qui souhaite proroger son temps partiel pour une durée hebdomadaire fixée à 80 % du temps plein, à compter du 23 novembre 2015.

Compte tenu des motifs personnels exprimés par l'agent, et considérant que cela ne nuira pas au bon fonctionnement des services, le Maire propose de donner un avis favorable pour un an.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour un temps partiel à 80 % pour une durée d'un an, soit du 23 novembre 2015 au 22 novembre 2016 inclus.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 30 septembre 2015

Le Maire,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

